

**PROCÈS-VERBAL
de la réunion du Conseil Municipal**

**Jeudi 04 décembre 2025 à 18h30
Maison Commune 55 rue Principale**

Par convocations individuelles adressées le jeudi 27 novembre 2025 aux Conseillers Municipaux, le Conseil Municipal a été invité à se réunir en séance ordinaire le jeudi 04 décembre 2025 à 18h30. M. le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour « Information concernant la Décision Modificative n°2 portant virement de crédits », proposition acceptée à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 novembre 2025
2. Communications du Maire
3. Rapport de commissions
4. Information concernant la Décision Modificative n°2 portant virement de crédits »
5. Décision Modificative n° 3 du Budget Primitif 2025
6. Demande de subvention DISL : chaudière école maternelle
7. Demande de subvention DETR : rénovation du sol de la salle des associations (ELF)
8. Transfert de la compétence « Service public de la Défense Extérieure Contre l'Incendie » (DECI)
9. Adhésion à la convention de participation « Risque Santé » du Centre de Gestion du Bas-Rhin 2026-2031
10. Forêt communale : état d'assiette de l'année 2027
11. Recrutement d'un adjoint technique territorial à temps non complet (28/35^{ème})
12. Rapport d'activités 2024 de la CCBZ
13. Points divers

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi quatre décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Eric HOFFSTETTER, Maire, à la Maison Commune 55 rue Principale.

Etaient présents :

M. Eric HOFFSTETTER, M. Jacky NOLETTA, Mme Fabienne ANTHONY, M. Patrick SIMON, M. Richard VOLTZENLOGEL, Mme Michèle NAVÉ, M. Julien ANCKLY, Mme Géraldine FURST, Mme Agnès GUILLAUME, M. Maxime KERN, M. Pierre KOCH, Mme Sabine KROMMENACKER, M. François LAEUFER, Mme Joan MAAGER, Mme Emmanuelle PARISSE, M. Philippe SCHILLING

Absents excusés avec pouvoir :

Mme Véronique IFFER, pouvoir à M. Maxime KERN
Mme Paola DI MICHELE, pouvoir à Mme Michèle NAVÉ

Absentes sans pouvoir : Mme Carole METZ, Mme Sabrina KIMMICH,

Le quorum est atteint. M. le Maire Eric HOFFSTETTER souhaite la bienvenue aux membres présents.
Mme Agnès GUILLAUME est nommée secrétaire de séance.

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 12 novembre 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du mercredi 12 novembre 2025.

2) Communications du Maire

Agenda

Dimanche 16 novembre	14h	Guinguette séniors au centre culturel de Hoerdt
Mardi 18 novembre	19h	Réception concours communal des maisons fleuries
Mercredi 19 novembre	20h	Réunion du comité de l'ASC à la mairie
Jeudi 20 novembre	19h	Conférence « Médias et chiffres », à la Maison Commune
Vendredi 21 novembre	19h	Assemblée Générale du Tennis-Club au club-house
Samedi 22 novembre	14h	Après-midi musical de la MMG à la Maison Commune
	19h	Soirée dansante du FC Gries à l'ELF
Mardi 25 novembre	19h30	Commission « Communication »
Jeudi 27 novembre	10h	Commission Locale GEMAPI
	18h	Atelier environnement du PLUi à Hoerdt
Du 28 au 30 novembre		Collecte nationale de la Banque Alimentaire du Bas-Rhin
Vendredi 28 novembre	16h	Vente de sapins par Graines de Mômes devant l'école élémentaire
Dimanche 30 novembre	18h30	Allumage de la 1 ^{ère} bougie de l'avent, Place de la Mairie
Lundi 01 décembre	20h	Conseil communautaire et installation du CIJ à Weitbruch
Mardi 02 décembre	10h	Spectacle de Noël de l'école maternelle à la Maison Commune
	19h	Commission des Finances à la Mairie
Jeudi 04 décembre	18h30	Conseil Municipal à la Maison Commune

DIA

La Commune de Gries n'a pas fait valoir son droit de préemption pour le bien suivant :

Section 18 n° 402	6, rue des Peupliers	Surface terrain et bâtiment : 17a 48ca	Prix : 500 000 €
Section 1 n° 183 et 186	57a, Rue Principale	Surface terrain : 5a 13ca	Prix : 80 000 €
Section 42 n° (4)/212	Lotissement Weilerweg	Surface terrain : 4a 66ca	Prix : 125 000 €
Section 42 n° (14)/212	Lotissement Weilerweg	Surface terrain : 5a 00ca	Prix : 134 000 €
Section 42 n° (15)/212	Lotissement Weilerweg	Surface terrain : 5a 73ca	Prix : 152 000 €
Section 42 n° (9)/212	Lotissement Weilerweg	Surface terrain : 4a 77ca	Prix : 128 000 €
Section 42 n° (10)/212	Lotissement Weilerweg	Surface terrain : 4a 54ca	Prix : 122 000 €
Section 42 n° (34)/212	Lotissement Weilerweg	Surface terrain : 4a 54ca	Prix : 120 000 €
Section 42 n° (21)/212	Lotissement Weilerweg	Surface terrain : 4a 76ca	Prix : 126 000 €
Section 42 n° (35)/212	Lotissement Weilerweg	Surface terrain : 4a 64ca	Prix : 123 000 €
Section 42 n° (12)/212	Lotissement Weilerweg	Surface terrain : 5a 08ca	Prix : 138 000 €
Section 42 n° (38)/212	Lotissement Weilerweg	Surface terrain : 4a 56ca	Prix : 123 000 €

Section 42 n° (22)/212	Lotissement Weilerweg	Surface terrain : 4a 49ca	Prix : 119 000 €
Section 42 n° (18)/212	Lotissement Weilerweg	Surface terrain : 5a 08ca	Prix : 134 000 €
Section 42 n° (20)/212	Lotissement Weilerweg	Surface terrain : 4a 80ca	Prix : 127 000 €
Section 42 n° (5)/212	Lotissement Weilerweg	Surface terrain : 4a 90ca	Prix : 132 000 €
Section 42 n° (13)/212	Lotissement Weilerweg	Surface terrain : 5a 26ca	Prix : 140 000 €
Section 42 n° (16)/212	Lotissement Weilerweg	Surface terrain : 4a 59ca	Prix : 121 000 €
Section 42 n° (36)/212	Lotissement Weilerweg	Surface terrain : 4a 60ca	Prix : 123 000 €
Section 42 n° (37)/212	Lotissement Weilerweg	Surface terrain : 4a 59ca	Prix : 121 700 €
Section 42 n° (3)/212	Lotissement Weilerweg	Surface terrain : 5a 04ca	Prix : 134 000 €
Section 42 n° (11)/212	Lotissement Weilerweg	Surface terrain : 5a 00ca	Prix : 135 000 €

3) Rapport de commission

Réunion de la commission « Communication » le 25 novembre 2025 à 19h30 en mairie.

Point important : Gries Infos, divers

Réunion de la commission Finances le 02 décembre 2025 à 19h en mairie.

Points importants : DM n°3 du BP 2025, demandes de subventions.

4) Information concernant la Décision Modificative n°2 du BP 2025 portant virement de crédits

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 03 avril 2025 autorisant le Maire à effectuer des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ainsi qu'au principe de fongibilité des crédits au sein du budget, et compte-tenu de la nécessité d'opérer un tel mouvement sur le budget primitif 2025 de la Commune, M. le Maire informe l'assemblée qu'un virement de crédits a été réalisé entre les lignes budgétaires suivantes :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT		
D-2313 : Constructions	4 200.00	0.00
D-45411-01 : Opération pour compte de tiers	0.00	4 200.00
TOTAL INVESTISSEMENT	0.00	0.00
TOTAL GENERAL	0.00	

Ce virement de crédits a été effectué afin de permettre le règlement de la facture relative aux travaux réalisés pour compte de tiers. Il est rappelé que cette opération n'a aucune incidence sur le montant total du budget voté : elle constitue uniquement une réallocation interne des crédits destinée à assurer le bon déroulement des actions et services de la collectivité. La présente information est transmise au Conseil municipal conformément aux exigences de transparence budgétaire.

*Entendues les explications de M. Eric HOFFSTETTER, Maire,
Le Conseil Municipal PREND ACTE de cette information.*

5) Décision Modificative n°3 du BP 2025

M. le Maire Eric HOFFSTETTER soumet à l'assemblée la proposition modificative n° 3 du Budget Primitif 2025 avec des ajustements de crédits en section de fonctionnement et d'investissement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES	DM 3	RECETTES	DM 3
2313-041 Remboursement des avances versées "la Cour des Mots"	68 000,00	280422-040 Amortissement des subventions personnes de droit privé - Bé	400,00
		238-041 Remboursement des avances versées "La Cour des Mots"	68 000,00
20421 Subvention personnes de droit privé - Matériels	-1 500,00	10226 Taxes d'aménagement	-10 000,00
20422 Subvention personnes de droit privé - Bâtiments	-1 500,00	13251 Fonds de solidarité CCBZ - Travaux de voirie rue du Stade	3 681,28
2115 Acquisition du Corps de Ferme	-2 000,00	13272 Subvention FEDER "La Cour des Mots"	64 096,15
21312 Travaux dans les bâtiments scolaires	-22 000,00	1328 Subvention CAF "La Cour des Mots"	-29 300,00
21316 Constructions équipement cimetière - Case columbarium	10 000,00	1348 Subvention Fondation du Patrimoine + Fonds verts "La Cour	-80 000,00
2152 Installations de voirie - Caméras	2 000,00	45412-01 Opération pour comptes de tiers - Maison Hissler	4 000,00
21534 Réseaux d'électrification	60 000,00		
21538 Autres réseaux - EP rue du Stade, rue de Weitbruch	-60 000,00		
21831 Matériel informatique scolaire	500,00		
21838 Autre matériel informatique	1 000,00		
21841 Matériel de bureau et mobilier scolaires	-2 000,00		
21848 Autres matériels de bureau	-2 000,00		
2188 Autres immobilisations	2 000,00		
2313 Constructions - "La Cour des Mots"	-66 622,57		
238 Avances versées - "La Cour des Mots"	35 000,00		
TOTAL	20 877,43	TOTAL	20 877,43

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES	DM 3	RECETTES	DM 3
6811 Dotation aux amortissements	400,00	73154 Droits de place	400,00
TOTAL	400,00	TOTAL	400,00

Vu la proposition de la Commission des Finances du 02 décembre 2025,
Entendues les explications de M. Eric HOFFSTETTER, Maire,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **DECIDE**

- **DE VOTER** la décision modificative n° 3 du budget primitif 2025 telle que détaillée dans le tableau ci-avant,
- **DE DONNER** délégation au Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de notifier au Préfet et au comptable public l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

6) Demande de subvention DSIL pour le remplacement de la chaudière de l'école maternelle

M. le Maire indique qu'il y a lieu de procéder au remplacement de la chaudière de l'école maternelle, qui est très ancienne et qui présente des signes de mauvais fonctionnement. Plusieurs entreprises ont été consultées, et il a été décidé de retenir la proposition de l'entreprise VONTHRON, pour un montant prévisionnel de 36 188,37 € HT.

Cette entreprise prévoit d'installer une chaudière basse température, avec 3 parcours de fumées basse température, d'une puissance maxi 120 kW, avec un changement du réseau de distribution. La commune sollicite l'attribution d'une subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) à hauteur de 40%.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

- ETAT (DSIL 40%) : 14 475.35 €
- Commune de Gries : 21 713.02 €

*Vu la proposition de la Commission des Finances du 02 décembre 2025,
Entendues les explications de M. Eric HOFFSTETTER, Maire,*

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité, **DECIDE**

- **D'AUTORISER** M. le Maire à solliciter une subvention auprès de l'État, au titre de la DSIL 2026, d'un montant de 14 475.35 €
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet.

7) Demande de subvention DETR pour le remplacement de la salle des associations de l'Espace La Forêt

M. le Maire indique que le revêtement de sol de la salle des associations de l'Espace la Forêt présente une usure importante avec la présence de nombreux trous causés au cours des dernières années à l'occasion de différentes manifestations festives. Pour des questions de sécurité des usagers, il convient de procéder au remplacement de ce revêtement. Le cout global prévisionnel du projet est de 98 391 € HT, soit 118 069.20 € TTC. Il comprend la dépose du revêtement et de la sous-construction existante, la fourniture et la pose d'un revêtement polyvalent et d'une sous-construction sportive, adapté aux pratiques sportives et à des occupations festives, ainsi que la fourniture et la pose d'un nouveau revêtement sur la scène. La commune sollicite l'attribution d'une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2026 à hauteur de 35%.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

- ETAT (DETR 35%) : 34 436.85 €
- CCBZ (fonds de concours) : 25 000.00 €
- Commune de Gries : 58 632.35 €

*Vu la proposition de la Commission des Finances du 02 décembre 2025,
Entendues les explications de M. Eric HOFFSTETTER, Maire,*

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité, **DECIDE**

- **D'AUTORISER** M. le Maire à solliciter une subvention auprès de l'État, au titre de la DETR 2026, d'un montant de 34 436.85 €
- **D'AUTORISER** M. le Maire à solliciter une subvention auprès de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn d'un montant de 25 000 € au titre du fonds de concours 2026
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet.

8) Transfert de la compétence « Service Public de la Défense Extérieure contre l'Incendie »

Le développement du photovoltaïque, particulièrement du fait des nouvelles obligations des entreprises et exploitations ainsi que la densification de nos communes, entraînent une vigilance accrue s'agissant des besoins de la Défense extérieure contre l'incendie (D.E.C.I.). Cette évolution générale a fait l'objet de nouvelles dispositions législatives et réglementaires, déclinées dans le cadre d'un règlement départemental de D.E.C.I (RDDECI) piloté par le SIS et qui impactent de plus en plus les collectivités locales, contraintes à accompagner techniquement et financièrement le développement de solutions répondant aux exigences normatives. Et ce d'autant que la délivrance des autorisations d'urbanisme est tributaire, notamment dans les zones d'activités.

Il convient de distinguer les deux éléments constitutifs de la D.E.C.I :

- Le « service public de la D.E.C.I », encadré par les articles R.2225-1 à R.2225-10 du CGCT, est une compétence attribuée à la commune par l'article L.2225-2 du CGCT, transférable à l'EPCI. Ce service public assure ou fait assurer la gestion matérielle de la DECI. Il porte sur la définition des besoins en matière de sécurité incendie sur le territoire de la Communauté de communes, ainsi que sur le financement et la supervision des travaux à réaliser pour assurer le bon niveau de sécurité incendie via la réalisation et l'entretien des Points d'eau incendie (P.E.I) nécessaires, parmi lesquels les poteaux incendie.
- La police administrative spéciale de la DECI, attribuée au maire, est transférable au Président d'EPCI en application de l'article L.5211-9-2 B, après transfert préalable du service public de DECI.

Le transfert de la compétence DECI peut être partiel (limité au service public seulement) ou total (service public et police spéciale). Actuellement, sur le territoire de la Communauté de communes de la Basse-Zorn, la compétence DECI (service public et pouvoir de police) est aujourd'hui entièrement communale.

L'exercice du Service public de la D.E.C.I demande une technicité spécifique et repose pour une partie conséquente sur le réseau d'eau et les poteaux d'incendie qui en sont constitutifs. Dans une optique de mutualisation des ressources et moyens, les Maires du territoire réunis en Conférence des Maires ont souhaité que la Communauté de communes puisse prendre la compétence de Service public de la Défense extérieure contre l'incendie. Cependant, le **pouvoir de police correspondant reste municipal**. Il est néanmoins prévu que les contrôles obligatoires, du ressort des Maires, fassent l'objet, après transfert effectif, d'une délégation spécifique afin d'être confiés à la Communauté de communes qui les fera réaliser pour le compte des communes.

Ce transfert du service public de la DECI s'inscrit dans le cadre de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que les communes peuvent transférer à l'EPCI les compétences facultatives ainsi que les biens et équipements nécessaires à leur exercice. Le transfert de la compétence est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il est rappelé que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la Commune de la présente délibération, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

L'accord en vue du transfert doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de leur population totale, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. Le transfert de compétence est ensuite prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

VU l'avis de la Conférence des Maires en date du 3 novembre 2025 ;

VU la délibération de la Communauté de Commune de la Basse-Zorn en date du 1^{er} décembre 2025 portant prise de compétence du « Service public de la Défense Incendie » ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et suivants relatifs au transfert de compétence des communes vers leur EPCI ;

Entendues les explications de M. Eric HOFFSTETTER, Maire,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **DECIDE** du transfert de la compétence « Service public de la Défense extérieure contre l'Incendie » (D.E.C.I) en application des articles L.2225-2 et R.2225-1 et suivants du CGCT à la Communauté de Communes de la Basse-Zorn ;
- **PREND ACTE** que :
 - le transfert de ce service public « Défense extérieure contre l'Incendie » entraîne de plein droit le transfert à la communauté de communes de la Basse Zorn de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à son exercice ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, tel que prévu à l'article L.5211-17 du CGCT ;
 - qu'aucun agent des communes membres n'est concerné par le transfert de la compétence « Défense extérieure contre l'incendie » ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

9) Adhésion à la convention de participation pour le risque santé du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la période 2026-2031

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Circulaire n° RDFA12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n° 42/25 du 24 septembre 2025 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la mise en œuvre de la convention de

participation mutualisée en santé complémentaire prenant effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 années et autorisant Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin à signer le marché et les documents s'y rapportant avec MUTEST, y compris les conventions de participation, les conventions d'adhésions aux conditions de participation mutualisée correspondants, et tout acte en découlant,

VU *l'avis du Comité Social Territorial du 04 novembre 2025,*

VU *l'exposé du Maire,*

Entendues les explications de M. Eric HOFFSTETTER, Maire,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

1) **DECIDE D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années conclue avec effet du 1^{er} janvier 2026 entre le Centre de Gestion du Bas-Rhin et MUTEST pour le risque « Santé » et couvrant les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

2) **DECIDE D'ACCORDER** une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation mutualisée portant sur le risque « Santé ».

3) **DECIDE DE FIXER** le niveau de participation financière dans le respect du montant minimum prévu à l'article 6 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 :

- à hauteur de **50 € par agent et par mois** dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures »),
- à hauteur de **2.50 € par agent et par mois** en cas de souscription par l'agent de la surcomplémentaire responsable dénommée « option renfort dentaire ».

La participation forfaitaire sera modulée comme suit :

- *dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures ») :*

Selon la composition familiale :

- | | |
|---------------------|----------------------|
| - agent seul : | 50 € par mois |
| - enfant à charge : | 15 € par mois |

4) PREND ACTE

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé. Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la **masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.**

- que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

5) **AUTORISE M. le Maire** à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout avenant en découlant.

10) Forêt communale : état d'assiette de l'année 2027

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts est tenu, chaque année, de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette.

Il s'agit des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF estime nécessaires en raison de considérations techniques particulières. L'ONF a donc transmis à la commune une proposition d'inscription des coupes pour l'exercice 2026 dans les forêts relevant du régime forestier, en vue d'une validation des parcelles proposées.

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement ;

Considérant les parcelles prévues au programme de coupes, celles hors programme, anticipées, reportées et supprimées, constituant la proposition d'état d'assiette 2027 de l'ONF ;

Entendues les explications de M. Eric HOFFSTETTER, Maire

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **DECIDE**

- **D'APPROUVER** l'inscription à l'état d'assiette des coupes listées en pièce jointe pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation,

11) Crédit d'un poste d'adjoint technique territorial

M. le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. M. le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial pour renforcer l'équipe technique suite au départ d'un agent (non-renouvellement du contrat aidé CUI-CAE).

Il est proposé au Conseil Municipal la **création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 28 heures (28/35^{ème}) à compter du 1^{er} janvier 2026**. Cet emploi permanent peut être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, à savoir : lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

Dans ce cas, la rémunération de l'agent se fera sur la base du 2^{ème} échelon du grade d'adjoint technique territorial (Indice brut 368, indice majoré 367). La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade, instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Entendues les explications de M. Eric HOFFSTETTER, Maire

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **DECIDE**

- **DE CREER** un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 28 heures (28/35^{ème}) à compter du 1^{er} janvier 2026

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

12) Rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn

Ce rapport d'activités a été transmis par mail avec les invitations.

Ressources Humaines

Les services communautaires se composent au 31.12.2024 de 25.80 ETP (17.9 en 2023) titulaires ou non (*hors animation jeunesse et école de musique*), auxquels il faut rajouter :

- 5 agents de catégorie A
- 27 agents de catégorie B comprenant les effectifs de l'école de musique
- 7 agents de catégorie C

Les titulaires de la fonction publique constituent 40% de l'effectif.

Budget Principal

- Investissement : 4 682 266.73 € dépenses et 4 117 443.04 € recettes
- Fonctionnement : 4 580 843.86 € dépenses et 6 753 063.34 € recettes

Développement économique

- Micro-zone d'activités de Weitbruch (surface 1.9 hectares) : permis d'aménager en novembre 2024 (début travaux viabilisation en mai 2025)
- Reconversion du site de l'EPSAN : début des travaux de viabilisation en juin 2024, transplantation d'une allée de 16 tilleuls centenaires, poursuite de la commercialisation du site.
- Gestion des zones d'activités et animation économique : liens avec les entreprises, visites et rencontres d'entreprises, action en faveur du commerce de proximité, etc

Voirie

- Réalisation de chantiers de voirie et de réseaux secs significatifs, avec notamment les travaux d'aménagement rue de Weitbruch à Gries (coût de 270 K€).

Environnement, urbanisme et cadre de vie

- Préparation de la prescription du PLUi, avec recrutement d'un prestataire et d'un chargé de mission dédié
- Etude de faisabilité pour une liaison cyclable reliant Brumath à Gombsheim en traversant la Basse-Zorn (coût du projet de 5.3 M€, dont 3.9 M€ pour la Basse-Zorn)
- Gestion des déchets : (voir bilan gestion déchets ménagers au conseil municipal du 04.09.2025) application du plan local de prévention des déchets, avec 25 prestations de broyage de branchages (150 tonnes), et plusieurs ateliers d'initiation compostage avec la vente de 57 composteurs (contre 100 en 2023 et 123 en 2022).
- Protection et mise en valeur de l'environnement : éco manifestation BZAV le 30 juin, organisation de 6 ateliers de jardinage au naturel,

Police, sécurité et prévention routière

- Signature de la convention de coordination par les élus, la Préfète et le Procureur de la République.
- Surveillance de la voie publique et du stationnement : édition de 380 PV (142 en 2023) ; délivrance de plus de 1000 rappels de règles de stationnement ; placement de 16 véhicules en fourrière (8 restitués) ; contrôles de vitesse (94 infractions relevées, dont 9 à Gries)
- Interventions dans les écoles à plus de 1500 enfants scolarisés de la maternelle au CM², avec remise de gilets fluos de sécurité à tous les élèves de CP
- Médiations dans le cas de litiges entre voisins (37 en 2024).
- Dépôts sauvages : réalisation de 14 rapports de police

Vie culturelle et tourisme

- Ecole de musique intercommunale : 223 élèves inscrits (242 en 2023) et encadrés par une équipe de 16 enseignants qui œuvre dans 5 pôles d'enseignement ; 137 femmes et 85 hommes avec une moyenne d'âge de 18 ans. 7 concerts de l'orchestre des jeunes ; mercredis musicaux en mars et avril
- Promotion de la langue et culture régionale : kits naissance remis aux familles, semaines alsaciennes pour les 6-11 ans durant la 1^{ère} semaine des vacances de Toussaint et d'Hiver, animations dans 5 écoles maternelles et 4 périscolaires
- Circuits découverte et sorties « nature » : 9 circuits pour une distance cumulée de 110 kms environ ; installation d'agrès sportifs sur le circuit de Gries ; création d'une aire de camping-cars (12 places) à Geudertheim ; 16 balades nature et patrimoine avec la Maison de la Nature.

Service Animation Vie des Familles

Création d'un grand service à la population en janvier 2024, qui intègre la petite enfance, la jeunesse, les séniors et les aidants

Petite Enfance

- Relais Petite Enfance : accompagnement de 105 assistants maternels agréés actifs (125 en 2019) ; permanences pour les familles, soutien à la parentalité, rencontres et formations pour les professionnels, ateliers d'éveil, ...

Enfance

- Mise en réseau des structures enfance du territoire : réunions entre les directions des périscolaires et des écoles du territoire, avec mise en place d'actions concrètes (anti-gaspillage, lutte contre le harcèlement scolaire, ...)

Animation Jeunesse

- Animations et sorties pour les 11-18 ans : séjour ski en février, semaine multisports à Gries avec l'ASA pendant les vacances de printemps et d'automne, raid aventure en été (dernière édition), animations dans les divers locaux jeunes (à Gries les mercredis après-midi), actions au collège de Hoerdt, partenariats avec la Mission Locale d'Alsace du Nord (permanences à Gries un vendredi matin sur 2) et avec le 54^{ème} régiment de transmission d'Oberhoffen

Conseil intercommunal des Jeunes

- Diverses actions : marche solidaire en septembre, goûter musical, paniers pour l'Ukraine, projet photo,

Séniors

- Travaux de rénovation énergétique de l'EHPAD La Solidarité (coût 1.9 M€)
- Actions séniors : 272 personnes âgées de 60 à 87 ans ont participé aux 2 programmations semestrielles des actions collectives
- Actions aidants : 41 personnes âgées de 59 à 76 ans ont pu bénéficier d'actions collectives de répit et d'accompagnement sur leur capital santé, leur bien-être et la qualité de leur environnement de vie pour prévenir leur isolement et leur épuisement.
- Rencontre annuelle des CCAS du territoire
- Guinguettes séniors itinérantes : 2 animations en 2024, en avril à Weitbruch et en octobre à Gries (256 personnes de 64 à 87 ans pour les 2)
- Ateliers numériques inclusifs : 3 sessions (30 personnes)

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** du rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn

Points divers

M. le Maire donne des infos sur la reprise du magasin COLRUYT par CARREFOUR, avec une surface de vente qui sera de 399 m². Une période de fermeture du commerce interviendra à partir de mars 2026 pour quelques semaines, le temps de réaliser les travaux de transformation des locaux.

Mme Géraldine FURST demande s'il est possible de lancer une campagne de sensibilisation auprès des jeunes du territoire de la Basse-Zorn sur les dangers liés à l'utilisation des bonbonnes de protoxyde d'azote. Cette suggestion sera transmise à la Communauté de Communes.

Agenda

Vendredi 05 décembre	17h	Marché de Noël du périscolaire, rue du Presbytère
Dimanche 07 décembre	12h	Fête de Noël des Aînés à la salle des Fêtes de l'ELF
Lundi 08 décembre	18h	Commission communale contrôle des listes électorales, mairie
Samedi 13 décembre	15h	Spectacle de Noël proposé par la bibliothèque (salle des fêtes)
	16h	Magie et Marché de Noël à l'ELF
Lundi 15 décembre	18h30	Conseil communautaire à Weyersheim
Mardi 16 décembre	14h	Visite du chantier « La Cour des Mots » avec l'ASMA
Mercredi 17 décembre	14h30	Spectacle de Noël du périscolaire à la salle des fêtes de l'ELF
Vendredi 19 décembre	09h30	Spectacle de Noël de l'école maternelle à l'annexe (père noël)
Samedi 20 décembre	15h	Fête de Noël de l'école de tennis au tennis-club
Dimanche 21 décembre	17h	Concert de Noël de la MMG à l'église protestante
Samedi 10 janvier		Broyage des sapins de Noël par les pompiers à la caserne
Mercredi 14 janvier	19H	Cérémonie des vœux de la CCBZ aux acteurs économiques
Jeudi 15 janvier	09h	Réunion des DGS à Kurtzenhouse Début de la collecte du recensement de la population 2026
Jeudi 22 janvier	19h	Cérémonie des Vœux du Maire et d'accueil des nouveaux arrivants
Jeudi 29 janvier	20h	Conseil Municipal (sous réserve)
Vendredi 06 février	18h	Spectacle de l'école élémentaire à l'ELF autour des arts du cirque
Lundi 02 mars	19h30	Commission des Finances (C.A. 2025) à la mairie
Mardi 03 mars	18h	Conseil d'école maternelle à la maison commune
Jeudi 05 mars	20h	Conseil Municipal à la maison commune
Dimanche 15 mars		1 ^{er} tour des élections municipales
Dimanche 22 mars		2 ^{ème} tour des élections municipales
Samedi 21 mars	09h	Nettoyage de printemps, parking de l'ELF
Vendredi 27 mars	19h	Vente de bois par adjudication à la salle des Fêtes de l'ELF

M. le Maire lève la séance à 19h40.

Ont signé le présent procès-verbal

Le Maire,

Eric HOFFSTETTER

Le rapporteur,

Agnès GUILLAUME